



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 02 juillet 2024

Le mardi deux juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle des fêtes faute de disponibilité de la salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, Mme ZACHARY Anne, M. AULAGNIER Patrick.

Etaient absents :

M. LECLERCQ Gérald, procuration à Mme MÊME, M. BOIREAU Michel, procuration à Mme BOSCHERIE, M. SACRÉ Bruno, procuration à M. LAURIN, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, procuration à M. AULAGNIER, Mme ENAULT Noémie, procuration à Mme PINEAU, M. MICHON Nicolas, procuration à Mme BOISAUBERT.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Tarifs de l'accueil périscolaire pour 2024/2025.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOSCHERIE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, qui explique que chaque année les tarifs de l'accueil périscolaire sont révisés pour tenir compte des éventuelles augmentations des charges patronales et du taux d'inflation.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2024/2025 de 2 %

Forfaits	2023-2024	2024-2025
7h30-8h45	2.86	2.91
16h30-17h00	0.95	0.97
16h30-18h00	2.86	2.91
18h00-18h30	1.43	1.45
Pénalité au-delà de 18h30	16	16

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 tels que cités précédemment.

2. Tarifs de la restauration scolaire pour 2024/2025.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOSCHERIE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, qui explique que les prix de restauration scolaire facturés par la société Restauval sont révisibles chaque année au 1er septembre conformément au contrat en vigueur.

Mme BOSCHERIE rappelle que le prix facturé aux parents est inférieur à celui réglé au prestataire de restauration scolaire, la différence étant prise en charge par la commune.

Mme BOSCHERIE informe qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, la réservation des repas sera obligatoire pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, et ce afin de pouvoir déterminer les quantités de repas à cuisiner et ainsi limiter le gaspillage alimentaire. La facturation sera par ailleurs facilitée et rendue plus fiable.

A ce titre, Mme BOSCHERIE explique qu'un nouveau tarif dit « occasionnel » est proposé en plus du tarif habituel dit « régulier ».

Mme BOSCHERIE propose les tarifs suivants pour 2024/2025 :

	Tarifs 2023/2024	Tarifs facturés par le prestataire	Tarif régulier 2024/2025	Tarif occasionnel 2024/2025
Repas maternelle	3.71	5.20	3,94	4,50
Repas élémentaire	4.01	5.32	4,26	4,80
Repas adulte	5.90	6.10	6.10	6.10

Mme le Maire : Nous avons la possibilité d'aider les familles via le CCAS.

M. AULAGNIER : Il vaut mieux avoir des prix proches de la vérité et exceptionnellement compenser avec le CCAS.

Mme BOSCHERIE : Ce sont des prix raisonnables par rapport à ce qui est pratiqué par ailleurs.

Mme le Maire : La commission menus s'est tenue la semaine dernière et les représentants des parents d'élèves ont fait part de leur satisfaction. Il ne faut pas oublier qu'il y a des produits bio et issus de circuits courts avec par ailleurs avec un accompagnement du service périscolaire, qui est une charge pour la mairie.

Mme BOSCHERIE : C'est un domaine où il n'y a pas de réclamation des parents.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 tels que cités précédemment.

3. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOSCHERIE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, qui explique qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, la réservation des repas sera obligatoire pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, et ce afin de pouvoir déterminer les quantités de repas à cuisiner et ainsi limiter le gaspillage alimentaire. La facturation sera par ailleurs facilitée et rendue plus fiable.

A ce titre, Mme BOSCHERIE explique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Mme ZACHARY : Comment seront informés les parents ?
Ils le seront par mail.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que le Service de Gestion Comptable a sollicité la commune pour admettre en non-valeur des créances restant irrécouvrables malgré les recherches et poursuites effectuées par le Trésor Public. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La liste des recettes proposées à l'admission en non-valeur sur le budget de la ville a été arrêtée par le Service de Gestion Comptable à la date du 10 juin 2024. Ces sommes concernent les exercices 2021 et 2022 et ont pour objet des facturations de cantine. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 322.28 €.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant. Le recouvrement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur des créances d'un montant total de 322.28 €,
- Autoriser madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 11 du 17 juin 2024 :

Désignation de la société CASADEI-JUNG pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à Mme Elisabeth BRUNEAU.

Prochain Conseil Municipal : 10 septembre 2024

A Vouvray, le 10 septembre 2024.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU